

VILLE DE

Nombre de Conseillers : 33

En exercice: 33

Présents ou représentés : 32

Nombre de votants : 32

Numéro 2017/JUIN/50

Point de l'ordre du jour

9

OBJET

SCHÉMA DE GESTION DES **EAUX DE L'HERS-MORT** GIROU - AVIS DE LA **COMMUNE LORS DE** L'ENQUÊTE PUBLIQUE

RAPPORTEUR

Mme FAIVRE

Rendu exécutoire compte-tenu de : La transmission en Préfecture le : 03/07/2017 L'affichage en mairie le : 03/07/2017 La notification le : 03/07/2017

Le Maire Christophe LUBAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 29 juin 2017

Le jeudi 29 juin 2017, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 23 juin 2017, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pablo ARCE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents:

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, M. J- . CHEVALLIER, Mme P. MATON, M. J- L. PALÉVODY, Mme M-P. GLEIZES, M. P-YSCHANEN, M. S. ROSTAN, M. B. PASSERIEU, M. A. CARRAL, G. BAUX, Mme V. BLANSTIER, Mme Cl. GRIET, Mme C. CIERLAK-SINDOU, M. Ch. ROUSSILLON, M. P. BROT, Mme M. CABAU, M. Fr. ESCANDE, M. M. CHARLIER, M. Fr. MERELLE, M. H. AREVALO, Mme Ch. ARRIGHI, M. J- P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Mme V. LETARD a donné procuration à M. G. ROZENKNOP M. A. CLEMENT a donné procuration à M. J-L. PALÉVODY Mme Cl. GEORGELIN a donné procuration à Mme M-P. GLEIZES Mme M- A. SCANO a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE Mlle D. NSIMBA LUMPUNI a donné procuration à M. S. ROSTAN

Membre absente

Mme A. POL.

Exposé des motifs

Le SAGE : définition et contenu

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective pour un bassin ou un sous bassin correspondant à une unité hydrographique cohérente. Il fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire le principe d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le SAGE est établi par une Commission Locale de l'Eau (CLE), respectant les divers acteurs du territoire :

- · Représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux;
- Représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations;
- Représentants des services de l'État et de ses établissements publics.

Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Ramonville Saint-Agne du 29 juin 2017

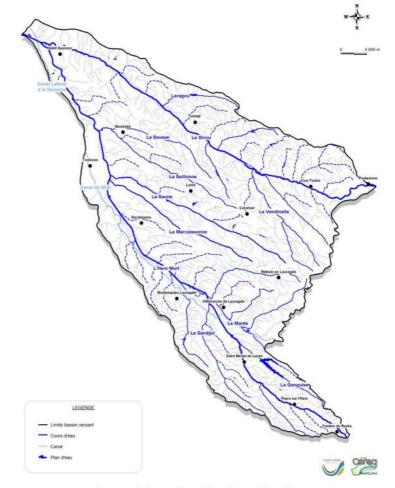
Le SAGE se compose de deux documents :

- Le PAGD, Plan d'aménagement et de gestion durable qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE et ses conditions de réalisations ;
- Le règlement accompagné de documents cartographiques qui édicte les règles à appliquer pour attendre les objectifs fixés dans le PAGD

Le bassin versant Hers-Mort-Girou

L'Hers-Mort est un affluent de rive droite de la Garonne, qui prend sa source à Laurac près de Castelnaudary (Aude) et qui rejoint la Garonne à Castelnau-D'Esttrétefonds après un parcours de 90km. Son principal affluent le Girou (65km) prend sa source à Puylaurens dans le Tarn et conflue avec l'Hers-Mort à Saint-Sauveur.





Le réseau hydrographique du bassin Hers-Mort – Girou

L'élaboration du Sage Hers-Mort Girou

La procédure a été initiée par le Conseil Général de la Haute Garonne en 2009. Le Département a élaboré le dossier de saisine sur la base duquel le Préfet de coordonnateur a arrêté le périmètre du SAGE le 16 septembre 2011. La composition de la CLE a été fixée par arrêté du 9 février 2012. Elle compte 53 membres.

Le syndicat du bassin Hers-Girou a été désigné par la CLE comme structure porteuse pour assurer l'animation et le secrétariat administratif de l'élaboration du SAGE.

La procédure d'élaboration a démarré au mois de décembre 2012. Elle s'est déroulée en plusieurs étapes :

- Décembre 2012 juin 2013 : élaboration de l'état initial du bassin versant ;
- Juin 2013 février 2014 : élaboration de l'état des lieux et du diagnostic ;
- Février 2014 octobre 2014 : validation de l'état des lieux-diagnostic, élaboration de la stratégie, première évaluation environnementale ;
- Octobre 2014 octobre 2015 : validation de la stratégie, élaboration des dispositions du SAGE et des articles du règlement ;
- Octobre 2015 juin 2016 : relecture juridique du projet de SAGE, validation du projet de SAGE et du rapport d'évaluation environnementale

Chaque étape a fait l'objet de réunions de concertations avec les acteurs locaux, dans le cadre de réunions thématiques ou de commissions géographiques, d'ateliers techniques et de comités de rédaction.

La suite de la procédure concerne la consultation des collectivités territoriales, des chambres consulaires et du comité de bassin Adour-Garonne sur la période de juillet – octobre 2016 puis l'enquête publique en début d'année 2017. Le SAGE devra ensuite être approuvé par le Préfet coordonnateur.

Résumé du diagnostic :

Ce dernier est repris sur le document ci-joint de la page 5 à la page 9 :

Le diagnostic porte sur les éléments suivants :

- La gestion quantitative de la ressource ;
- La qualité des eaux ;
- · Les milieux aquatiques et zones humides ;
- La gestion des risques inondation;
- La gouvernance et le contexte de mise en œuvre du SAGE.

<u>Les enjeux, objectifs, sous-objectifs, dispositions du SAGE Hers-Mort – Girou</u>:

Ces derniers sont repris dans le documents ci-joint sous forme de tableaux de la page 9 à la page 14. Ils sont classés selon les dispositions d'action, de gestion et de mise en comptabilité.

Organisation d'une enquête publique :

Par arrêté inter-préfectoral en date du 5 mai 2017, une enquête publique sur le projet de SAGE est tenue du 6 juin 2017 à 8h00 au 10 juillet 2017 à 17h.

Dans ce cadre la Commune a la possibilité d'émettre un avis sur le projet.

Avis de la Commune:

La Commune est impactée par l'Hers-Mort qui longe l'autoroute A620. Compte tenu de l'impact limité du SAGE Hers-Mort Girou, il sera proposé au conseil municipal de donner un avis favorable sur le projet afin de l'annexer au registre d'enquête.

Décision

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu le Code de l'Environnement;

Le conseil municipal ouï l'exposé de Madame FAIVRE, et après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ :

> **DONNE** un avis favorable au projet de SAGE Hers-Mort Girou dans le cadre de l'enquête et de l'annexer dans le registre ouvert à cet effet ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus Au registre sont les signatures

> Le Maire Christophe LUBAC

Date la signature : 03/07/2017 Nom du signataire : Christophe LUBAC



SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

HERS-MORT - GIROU

Rapport de présentation non technique

Document soumis à enquête publique

Janvier 2017



LE SAGE: DEFINITION ET CONTENU

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective pour un bassin ou un sous-bassin correspondant à une unité hydrographique cohérente. Il fixe des objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire le principe d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le SAGE est établi par une Commission Locale de l'Eau (CLE), représentant les divers acteurs du territoire :

- Représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux
- Représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations
- Représentants des services de l'Etat et de ses établissements publics

En application des dispositions des articles R. 212-46 et R. 212-47 du code de l'environnement (CE), le SAGE se compose de deux documents : le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et le règlement.

- le PAGD fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE et ses conditions de réalisation,
- le règlement, accompagné de documents cartographiques, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD.

LA PORTEE JURIDIQUE DU SAGE

Le SAGE, comme les autres décisions administratives dans le domaine de l'eau, doit être compatible avec les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), dans le cas présent, le SDAGE Adour-Garonne.

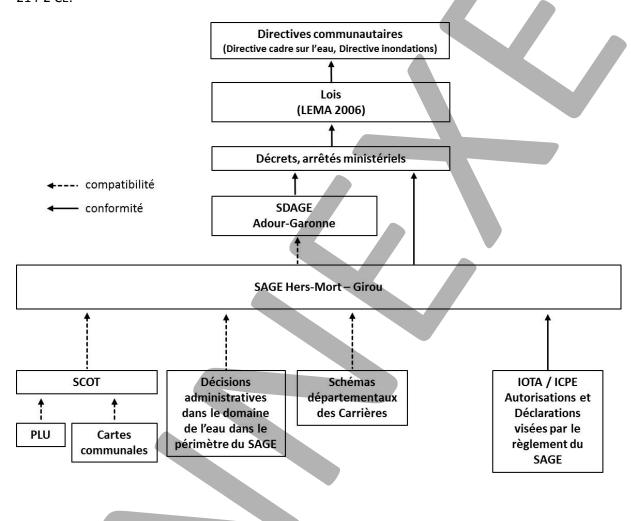
Le SAGE est un document qui possède une portée juridique. Créé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, il a été revu par la loi sur l'eau et des milieux aquatiques du 30 décembre 2006 en vue de renforcer les moyens pour atteindre les objectifs de « bon état » des eaux fixés par la directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000.

Le PAGD est opposable sous le régime de la compatibilité

- o aux actes administratifs de l'Etat et des collectivités territoriales pris dans le domaine de l'eau,
- o aux schémas départementaux des carrières,
- o aux documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales). Lorsqu'il existe un SCOT approuvé, seul celui-ci doit être rendu compatible avec le SAGE dans un délai

de 3 ans ; les PLU et cartes communales doivent ensuite être rendus compatibles avec le SCOT modifié.

Le règlement est opposable, sous le régime de la conformité, à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité (IOTA) mentionnés à l'article L. 214-2 CE.



LE BASSIN VERSANT HERS-MORT - GIROU

L'Hers-Mort est un affluent de rive droite de la Garonne, qui prend sa source à Laurac près de Castelnaudary (Aude) et qui rejoint la Garonne à Castelnau-d'Estrétefonds après un parcours de 90 km. Son principal affluent le Girou (65 km) prend sa source à Puylaurens dans le Tarn et conflue avec l'Hers-Mort à Saint-Sauveur.

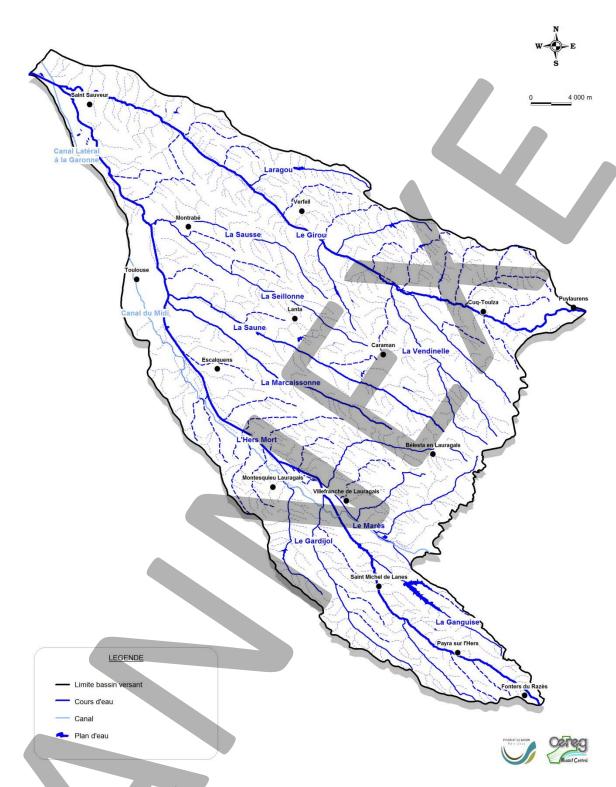


Le bassin versant de l'Hers-Mort – Girou s'étend sur 1 550 km², ce qui représente 2,8 % du sous-bassin de la Garonne et 1,3 % du district Adour-Garonne.

Le bassin versant recoupe totalement ou partiellement 209 communes. Le périmètre du SAGE reprend les limites hydrographiques, à l'exception des communes situées sur la limite du district Rhône-Méditerranée-Corse ; c'est pourquoi il comprend 194 communes. Il s'étend à 76 % sur la Haute-Garonne, 13 % sur le Tarn et 11 % sur l'Aude.

Le bassin recoupe la région naturelle du Lauragais. Il est formé d'un ensemble de plateaux et de collines peu élevé (alt. 400 à 200 m) et sillonné par des vallées orientées du sud-est vers le nordouest.

Les deux-tiers amont du bassin sont à dominante rurale, tandis que le tiers aval, à l'ouest, est marqué par le développement urbain de l'agglomération toulousaine. La population est d'environ 400 000 habitants.



Le réseau hydrographique du bassin Hers-Mort – Girou

L'ELABORATION DU SAGE HERS-MORT - GIROU

Le bassin Hers-Mort – Girou est identifié par le SDAGE Adour-Garonne comme devant faire l'objet d'un SAGE d'ici fin 2017. La procédure a été initiée par le Conseil Général de la Haute-Garonne en 2009. Le Département a élaboré le dossier de saisine sur la base duquel le Préfet de coordonnateur a arrêté le périmètre du SAGE le 16 septembre 2011. La composition de la CLE a été fixée par arrêté du 9 février 2012. Elle compte 53 membres.

Le Syndicat du Bassin Hers-Girou a été désigné par la CLE comme structure porteuse pour assurer l'animation et le secrétariat administratif de l'élaboration du SAGE.

La procédure d'élaboration a démarré au mois de décembre 2012. Elle s'est déroulée en plusieurs étapes :

- décembre 2012 juin 2013 : élaboration de l'état initial du bassin versant
- juin 2013 février 2014 : élaboration de l'état des lieux et du diagnostic
- février 2014 octobre 2014 : validation de l'état des lieux-diagnostic, élaboration de la stratégie, première évaluation environnementale
- octobre 2014 octobre 2015 : validation de la stratégie, élaboration des dispositions du SAGE et des articles du règlement
- octobre 2015 juin 2016 : relecture juridique du projet de SAGE, validation du projet de SAGE et du rapport d'évaluation environnementale

Chaque étape a fait l'objet de réunions de concertations avec les acteurs locaux, dans le cadre de réunions thématiques ou de commissions géographiques, d'ateliers techniques et de comités de rédaction.

La suite de la procédure concerne la consultation des collectivités territoriales, des chambres consulaires et du comité de bassin Adour-Garonne (objet du présent document) sur la période de juillet – octobre 2016 puis l'enquête publique en début d'année 2017. Le SAGE devra ensuite être approuvé par le Préfet coordonnateur.

RESUME DU DIAGNOSTIC

Gestion quantitative de la ressource

La gestion des débits d'étiage

- Des débits d'étiage naturellement faibles, qui rendent les cours d'eau vulnérables aux pollutions et limitent la vie aquatique
- Absence de mesure des débits sur la majorité des cours d'eau
- Un seul point nodal du SDAGE : Pont de Périole à Toulouse

La réalimentation de l'Hers-Mort par la retenue de la Ganguise

 Une réalimentation qui sécurise les débits d'étiage au bénéfice de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

- Des marges de manœuvre dans la gestion des volumes disponibles qui posent la question de l'opportunité d'un soutien d'étiage renforcé à certaines périodes critiques pour la qualité des eaux
- Un système hydraulique interbassin complexe, où les procédures de SAGE sur les bassins Hers-Mort, Fresquel et Agout font émerger des préoccupations nouvelles dans la gestion quantitative en lien avec la qualité des milieux aquatiques

La réalimentation du Girou aval par les retenues de la Balerme et du Laragou

- Une réalimentation qui sécurise les débits d'étiage au bénéfice de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
- Des risques de défaillance en année sèche
- Une consigne de gestion (160 l/s à Cépet) inadaptée pour une gestion anticipée des années sèches

La gestion quantitative des retenues collinaires

- De nombreuses retenues aménagées en très grande majorité pour l'irrigation
- Des impacts sur les débits des cours d'eau aménagés (absence de débit réservé)

Influence des rejets des stations d'épuration sur les débits d'étiage

- Les rejets des stations d'épuration constituent une part importante, voire prépondérante du débit de certains cours d'eau à l'étiage.
- Cette réalité interroge sur le niveau de qualité d'eau que l'on peut atteindre dans le cadre des politiques d'assainissement.

Alimentation en eau potable

- Aucun prélèvement pour l'eau potable dans le bassin
- La dépendance à des ressources extérieures au bassin
- Quelques prélèvements pour des collectivités ou l'industrie

Agriculture irriguée

- 4 650 ha irrigués estimés à ce jour dans le bassin
- Entre 9 et 10 hm³ prélevés annuellement dans le bassin
- 69 % des prélèvements effectués dans les retenues collinaires
- Les prélèvements en rivière les plus importants sont réalisés sur l'Hers-Mort et le Girou aval et sont compensés par les réalimentations de la Ganguise et de Balerme Laragou
- Sur la majorité du bassin, les prélèvements engendrent des baisses de débit dont l'impact sur les milieux reste à évaluer

Mécanismes des évolutions et perspectives

- Des situations contrastées sur le bassin, avec l'Hers-Mort et le Girou aval où les débits sont sécurisés et des affluents où les retenues collinaires réduisent l'écoulement
- Un aménagement du territoire depuis 50 ans qui a accéléré l'évacuation des eaux, entraînant une aggravation des étiages
- Un manque de connaissance sur les plans d'eau et sur l'hydrologie
- La concertation interbassin indispensable pour assurer la pérennisation de la réalimentation de l'Hers-Mort

La qualité des eaux

Situation des cours d'eau du bassin

- Une qualité moyenne à médiocre des eaux superficielles pour la plupart des paramètres
- Un état écologique mauvais à médiocre sur la majorité du bassin
- Un état chimique mauvais sur le sous-bassin de l'Hers-Mort

Causes des dégradations

- Un impact fort des rejets des stations d'épuration, malgré un niveau de performance conforme à la directive sur les eaux résiduaires urbaines
- Un impact de l'assainissement autonome difficile à évaluer mais des gains potentiels avec la mise aux normes progressive impulsée par les SPANC
- Un ruissellement urbain source de dégradation en période pluvieuse
- Des pollutions diffuses d'origine agricole, liées aux pratiques culturales et à l'aménagement de l'espace rural

Mécanismes des évolutions et perspectives

- Des efforts à poursuivre sur l'assainissement domestique au-delà du seul respect des normes réglementaires
- Des améliorations de la qualité à trouver dans l'aménagement des cours d'eau pour améliorer leur pouvoir autoépurateur
- La nécessité d'aller au-delà des seules mesures réglementaires dans le domaine des pollutions diffuses agricoles, sur la base des acquis du PAT

Milieux aquatiques et zones humides

Les cours d'eau

- Des cours d'eau majoritairement dégradés et présentant des milieux appauvris
- Des têtes de bassin souvent impactées par la présence de retenues collinaires
- Peu d'enjeux liés à la libre circulation piscicole
- Des usages récréatifs (pêche, baignade, nautisme) principalement sur les retenues
- Un retour vers les rivières, mises en valeur dans le cadre des aménagements urbains

Les zones humides et autres milieux naturels

- Des zones humides peu étendues et dont l'influence sur le fonctionnement hydrologique du bassin est limitée
- Des zones humides riveraines qui revêtent ponctuellement un enjeu écologique en lien avec la qualité des cours d'eau
- Des milieux naturels « secs » (pelouses et boisements) situés principalement sur l'amont du bassin

Mécanismes des évolutions et perspectives

- Une approche hydraulique de l'aménagement des cours d'eau qui a très fortement réduit leur potentiel écologique
- Un aménagement de l'espace agricole et rural qui a entraîné la quasi disparition des zones humides et des boisements (haies, bosquets)
- Des politiques d'entretien et de restauration des cours d'eau prenant en compte les enjeux hydrauliques et de manière croissante les enjeux de milieu aquatique
- Des actions de préservation et de restauration des zones humides encore marginales
- Un manque de connaissance qui limite les actions dans ce domaine
- Une prise en compte croissante des cours d'eau et des milieux dans les documents d'urbanisme

La gestion des risques d'inondation

Description des risques d'inondation

- Des inondations de plaine par débordement lent et par remontée de nappe sur l'Hers-Mort, le Girou et les grands affluents
- Des crues plus rapides sur les affluents des coteaux urbanisés, où les phénomènes peuvent être aggravés par l'imperméabilisation et les rejets pluviaux
- Des phénomènes de ruissellement qui peuvent engendrer des risques locaux
- 70 % des communes du bassin soumises au risque d'inondation
- Des enjeux humains et économiques situés dans les plaines des grands cours d'eau et sur l'aval du bassin recoupant l'agglomération toulousaine et sa périphérie
- Des tronçons de plaine inondable en amont de l'agglomération toulousaine qui constituent des zones d'expansion de crues

La gestion des risques

- Un aménagement hydraulique (recalibrage + digues) de l'Hers-Mort et de certains affluents sur la partie aval du bassin qui permet d'évacuer une crue trentennale sans débordement
- L'absence de vision d'ensemble sur l'état des digues et leurs niveaux de protection
- Des PPRI prescrits sur l'ensemble du bassin et approuvés ou en cours sur le sous-bassin de l'Hers-Mort
- Un système de prévision des crues sur l'Hers-Mort aval, aucun sur les autres cours d'eau
- Des Plans Communaux de Sauvegarde réalisés sur quelques communes seulement
 Un dispositif d'alerte spécifique pour le risque de rupture du barrage de la Ganguise

Mécanismes des évolutions et perspectives

- Absence de gestion cohérente des digues
- Absence de stratégie pour conserver les zones d'expansion de crues en amont de l'agglomération toulousaine
- La persistance de pratiques de remblais sauvages en zone inondable

- L'absence de lien entre la gestion des eaux pluviales et la gestion des crues sur les petits affluents des coteaux
- Un aménagement du territoire qui contribue à renforcer les crues

La gouvernance et le contexte de mise en œuvre du SAGE

Sur le bassin Hers-Mort – Girou, il existe déjà des programmes et des documents de gestion qui orientent, directement ou indirectement la gestion de l'eau et des milieux aquatiques (cf. § A10). Ces cadres de gestion sont à prendre en compte dans la définition des mesures du SAGE et dans les modalités de leur mise en œuvre future.

- La révision du SDAGE Adour-Garonne
- La gestion quantitative interbassins et l'interSAGE Hers-Mort Girou, Fresquel et Agout
- La gestion interbassins de l'eau potable
- La gestion quantitative intra bassin et le rôle clé de Réseau31, organisme unique
- Les enjeux aval et l'interSAGE Garonne
- La gestion des risques d'inondation sur le Territoire à Risque Important (TRI) de Toulouse
- Eau et urbanisme : SAGE et SCOT PLU
- La gestion des trames verte et bleue
- La mise en œuvre de la compétence GEMAPI
- La mise en œuvre du SAGE : rôle de la CLE et de la structure porteuse

ENJEUX, OBJECTIFS, SOUS-OBJECTIFS, DISPOSITIONS DU SAGE HERS-MORT - GIROU

Les tableaux ci-dessous présentent l'ensemble des dispositions du SAGE, qui sont la traduction opérationnelle de la stratégie.

La nature de chaque disposition est précisée comme suit :

Nature de la disposition	Légende
Disposition d'ACTION (inventaire, connaissances, acquisitions, conventions, communication, sensibilisation, études, travaux, programmes, schémas)	ACTION
Disposition de GESTION	GESTION
Disposition de MISE EN COMPATIBILITE	СОМРА

Enjeux	Objectifs généraux	Sous-objectifs	Dispositions	Nature de la disposition
VERNANCE	A1- Organiser et suivre la mise en œuvre du SAGE Hers-Mort – Girou	A11- Assurer l'animation et le suivi de la mise en œuvre du SAGE	A11.1- Affirmer le rôle de la CLE avec ses missions de concertation et de partenariat	GESTION
			A11.2- Préciser le contenu des missions de la structure porteuse du SAGE	GESTION
			A11.3 – Orienter et contractualiser les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE	GESTION
		A12- Suivre et évaluer le SAGE	A12.1- Elaborer, renseigner et diffuser un tableau de bord du SAGE et réaliser des bilans	ACTION (Suivi)
	A2- Favoriser la convergence des actions avec l'approche de bassin versant et la logique de solidarité amont-aval A22- Développer la coordination entre bassins versants limitrophes interdépendants		A21.1- Organiser les compétences à l'échelle du bassin versant Hers-Mort – Girou	GESTION
		versant et la logique de solidarité s amont-aval	A21.2- Faciliter la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE	GESTION
901		A22.1- Participer à la commission interdistrict autour du barrage de la Ganguise	GESTION	
A- (A22.2- Intégrer les enjeux du bassin de la Garonne dans la mise en œuvre du SAGE Hers-Mort – Girou pour assurer une solidarité interbassins	GESTION
	A3 - Communiquer sur les enjeux du bassin Hers-Mort – Girou	A31- Informer et sensibiliser la population sur les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques	A31.1- Développer la pédagogie autour de l'eau et des rivières	ACTION (Communication)

Enjeux	Objectifs généraux	Sous-objectifs	Dispositions	Nature de la disposition
B- GESTION QUANTITATIVE	B1 – Optimiser la gestion des ressources en eau du bassin	B11 – Doter le bassin des outils techniques et réglementaires permettant une gestion optimisée de la ressource en eau en période	B11.1- Compléter et pérenniser les outils de suivi hydrologique B11.2- Déterminer un débit de référence quantitatif	ACTION (Etude et réseaux) ACTION
		d'étiage B12 – Intégrer les plans d'eau à la gestion de la ressource en période d'étiage	complémentaire sur le Girou B12.1- Améliorer la connaissance sur les plans d'eau du bassin	(Etude et réseaux) ACTION (Etude)
			B12.2- Améliorer la gestion des plans d'eau du bassin B12.3- Etudier les options permettant de valoriser les volumes	ACTION (Programme) GESTION
		B13- Poursuivre l'optimisation de la conduite de l'irrigation	stockés avant de nouvelles créations de plan d'eau B13.1- Rechercher les économies d'eau dans la conduite de l'irrigation	ACTION (Sensibilisation, communication)
			B13.2- Améliorer la gestion des prélèvements d'eau pour l'irrigation	GESTION
	B2- Assurer la pérennisation et l'efficacité de la réalimentation de l'Hers- Mort et du Girou aval	B21- Consolider l'affectation du volume de 7 hm³ dévolu à la réalimentation de l'Hers-Mort dans la gestion du système AHL - Ganguise	B21.1- Sécuriser les volumes destinés à la réalimentation de l'Hers-Mort	GESTION
		B22- Poursuivre la réalimentation du Girou aval par les retenues de la Balerme et du Laragou pour répondre aux objectifs environnementaux et compenser les prélèvements d'irrigation	B22.1- Conventionner des volumes à la réalimentation du Girou aval	GESTION
	B3- Assurer l'alimentation en eau potable du bassin sur le long terme	B31- Garantir l'approvisionnement en eau potable du bassin dans une logique de solidarité avec les territoires limitrophes	B31.1- Consolider et sécuriser l'alimentation en eau potable dans le bassin versant Hers-Mort – Girou	GESTION COMPA
		B32- Promouvoir une utilisation rationnelle et économe de l'eau domestique	B32.1- Améliorer les performances des réseaux d'alimentation en eau potable	GESTION ACTION (Programme et travaux)
			B32.2- Inciter les usagers à économiser l'eau	GESTION ACTION (Communication)

Enjeux	Objectifs généraux	Sous-objectifs	Dispositions	Nature de la disposition
act		C11- Améliorer les connaissances sur la qualité des eaux superficielles et souterraines et sur les rejets pour appuyer les choix en matière de lutte contre les pollutions	C11.1- Développer l'exploitation des données pour évaluer l'impact cumulé des rejets sur la ressource et les milieux aquatiques	ACTION (Etude et réseaux)
				GESTION
	C1- Coordonner les actions de restauration de la		C11.2- Elaborer un diagnostic technique et économique de la qualité des eaux à l'échelle de chaque masse d'eau du bassin	ACTION (Etude)
×	qualité des eaux	C12- Elaborer des programmes pluriannuels de restauration de la qualité des eaux	C12.1- Définir un programme pluriannuel d'actions pour restaurer la qualité des eaux à l'échelle du bassin (hors activités agricoles)	ACTION (Programme)
S EAU)			C12.2- Définir un plan d'actions en zone agricole pour restaurer la qualité des eaux à l'échelle du bassin	ACTION (Programme)
QUALITE DES EAUX		C13- Intégrer la gestion des débits dans la stratégie de restauration de la qualité des eaux	C13.1- Evaluer l'intérêt et les possibilités d'un renforcement du soutien d'étiage de l'Hers-Mort par la retenue de la Ganguise	ACTION (Etude)
ر- ال			C21.1- Améliorer la qualité des rejets existants pour atteindre l'objectif de bon état des cours d'eau	ACTION (Travaux)
			C21.2- Maintenir l'assainissement non collectif dans certaines zones faisant l'objet d'une densification de l'habitat	GESTION
	C2- Renforcer les actions de lutte contre les pollutions pour atteindre le bon état/potentiel		C21.3- Finaliser les contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif et réhabiliter en priorité les dispositifs impactants	GESTION
		C22- Réduire les pollutions diffuses issues du ruissellement urbain	C22.1- Améliorer la connaissance et la qualité des rejets pluviaux pour atteindre l'objectif de non dégradation des milieux	ACTION (Etude et réseaux)
			C22.2- Poursuivre les démarches engagées de réduction et d'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires par les collectivités et les particuliers	ACTION (Programme et communication)
		C23- Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole	C23.1- Poursuivre les démarches engagées de réduction des pollutions diffuses d'origine agricole	GESTION ACTION
		u origine agricole	4 5g 5 4g. 16616	(Conseil)

Enjeux	Objectifs généraux	Sous-objectifs	Dispositions	Nature de la disposition
		D11- Identifier et protéger les cours d'eau	D11.1- Cartographier les cours d'eau	ACTION (Inventaire)
	D1- Organiser		D11.2- Protéger les cours d'eau et leurs abords dans les documents d'urbanisme	СОМРА
			D11.3- Utiliser des démarches de maîtrise foncière pour protéger les cours d'eau, les zones humides et les champs d'expansion de crues	GESTION
DES				ACTION (Acquisit., conv)
HUMI			D11.4- Rendre compatible les nouveaux projets d'aménagement avec les objectifs de non-dégradation des milieux aquatiques et des zones humides	СОМРА
IQUES ET	D2- Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des cours	D21- Restaurer la morphologie et assurer un entretien durable des cours d'eau	D21.1- Promouvoir les opérations de restauration des cours d'eau	ACTION (Travaux)
			D21.2- Définir un nouveau cadre d'intervention sous les lignes électriques à haute et très haute tension pour concilier sécurité des réseaux et préservation de la ripisylve	ACTION
		D22- Lutter contre l'érosion des sols et réduire le ruissellement en zone rurale	D22.1- Engager des actions de lutte contre l'érosion sur les secteurs prioritaires	GESTION
AQUA'	d'eau pour atteindre les objectifs de bon état ou			ACTION (Programme)
IEUX /	de bon potentiel		D22.2- Inventorier les dispositifs anti-érosifs et assurer leur préservation	Action (Inventaire)
D- MIL	D3- Maintenir et restaurer les zones humides	D31- Préserver les zones humides existantes	D31.1- Identifier et caractériser les zones humides	ACTION (Inventaire)
			D31.2- Mettre en place un plan de gestion des zones humides	ACTION (Programme)
			D31.3- Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme	СОМРА

Enjeux	Objectifs généraux	Sous-objectifs	Dispositions	Nature de la disposition
E- PREVENTION DES RISQUES D'INONDATIONS	E1- Réduire l'aléa d'inondation	E11- Maintenir le fonctionnement	E11.1- Préserver le fonctionnement naturel des champs d'expansion de crues et les protéger dans les documents d'urbanisme E11.2- Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les champs	GESTION ACTION
		hydraulique de la plaine inondable	d'expansion de crue pour ralentir les écoulements E11.3- Lutter contre les remblais illégaux en zone inondable	(Etude et travaux) GESTION
		E12- Réduire le ruissellement urbain et ralentir la formation des crues	E12.1- Maîtriser les eaux pluviales et développer une approche intégrée et alternative de leur gestion dans l'aménagement du territoire	GESTION ACTION (Schémas directeurs)
	E2- Améliorer la protection des personnes et des biens dans les zones exposées	E21- Réduire la vulnérabilité des territoires	E12.2- Limiter l'imperméabilisation des sols et optimiser la gestion des eaux pluviales E21.1- Privilégier la réduction de la vulnérabilité des enjeux dans l'aménagement du territoire	GESTION GESTION
			E21.2- Compiler les inventaires d'ouvrages de protection contre les inondations à l'échelle du bassin versant E21.3- Améliorer la gestion des ouvrages de franchissement du	ACTION (Inventaire) ACTION
		E22- Améliorer la diffusion des connaissances et développer une culture du risque	Canal du Midi E22.1- Améliorer la culture du risque inondation	(Programme) ACTION (Sensibilisation)
	E3- Améliorer la préparation, l'alerte et la gestion de crise	E31- Améliorer la prévision des crues	E31.1- Améliorer le suivi hydrologique et pluviométrique sur le bassin	ACTION (Réseaux)
		E32- Organiser la gestion de crise	E32.1- Faciliter l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)	ACTION (Documents réglementaires)
	E4- Réduire les conséquences négatives des grandes inondations sur le Territoire à Risque Important de Toulouse	E41- Contribuer à la gestion de la crue historique de l'ensemble des cours d'eau de l'agglomération toulousaine	E41.1- Participer à la définition et au suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale du Territoire à Risque Important (TRI) de Toulouse	GESTION

LE REGLEMENT DU SAGE

Règle 1 – Opérations de recalibrage et de rectification des cours d'eau

Cette règle interdit les opérations de recalibrage, rectification ou busage des cours d'eau, sauf dans un certains nombres de cas particuliers.

Règle 2 – Création de plans d'eau

Cette règle interdit la création de nouveaux plans d'eau dans certaines zones à enjeux pour les cours d'eau et les milieux naturels (lit mineur et lit majeur des cours d'eau, zones naturelles protégées, zones humides).

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU SAGE

Mise en œuvre et évaluation financière du SAGE

Le montant total des actions est évalué entre 9,3 et 10,8 M€ HT. Cette évaluation est imprécise car certaines actions ne sont pas chiffrables en l'état des connaissances (ex. : travaux sur les stations d'épuration et les réseaux). D'autres actions seraient mises en œuvre même en l'absence de SAGE (ex. : réalisation des programmes pluriannuels de gestion pour l'entretien des cours d'eau).

Le montant des actions spécifiques au SAGE est évalué entre 1,7 et 1,8 M€ HT.

Un calendrier prévisionnel est établi pour les 6 ans de mise en œuvre du SAGE. Celui-ci sera révisé pour être mis en compatibilité avec le SDAGE 2022-2028.

